

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

**PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL « LES
DEVALIERES »**

Dossier n° E 25002/35/BEN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

Sommaire :

I-Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 3
II-Le contenu du dossier relatif au projet d'aliénation d'une portion de chemin « LES DEVALIERES ».....	page 4
III-Analyses des avis et remarques	page 6
IV-Annexes.....	page 7

I- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de CHATEAUBOURG, d'une emprise de chemin communal « LES DEVALIERES ».

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 janvier jusqu'au vendredi 24 janvier 2024 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

- insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024 » et le « de Journal de VITRE » le 27 décembre 2024.

- affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

- l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,

- a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service urbanisme-foncier de la commune de CHATEAUBOURG, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.

- l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h,

- vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne-Gaëlle FAILLER, responsable du service Urbanisme-Foncier, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

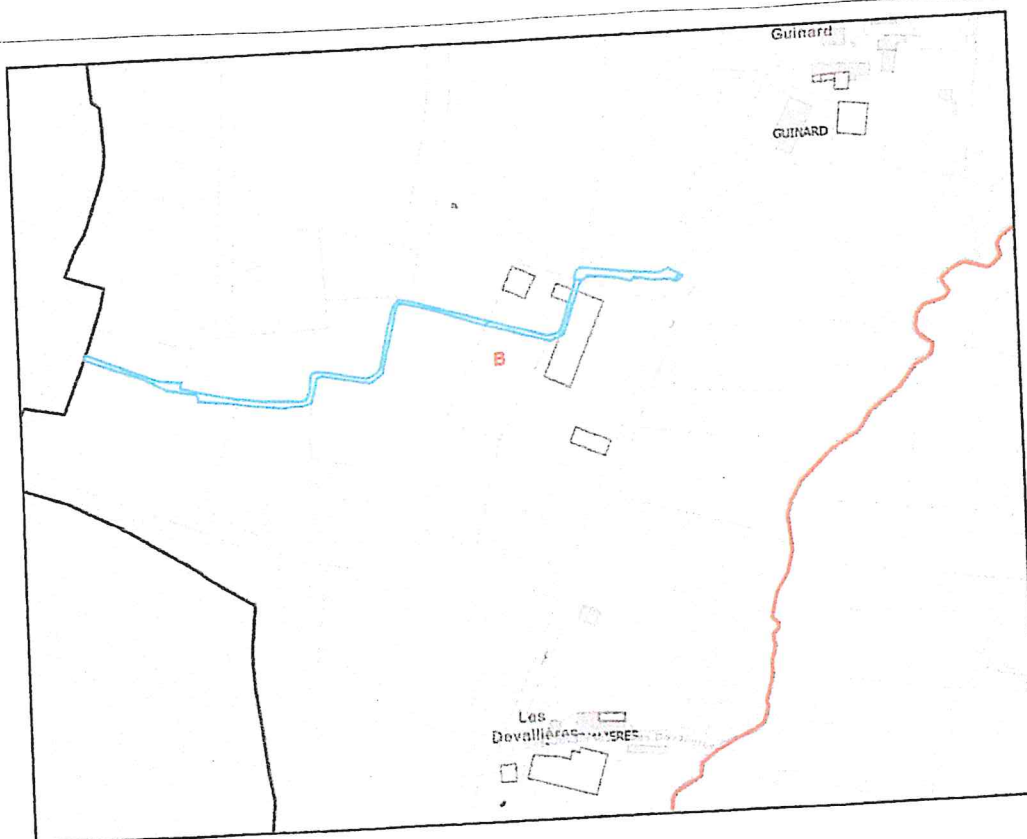
II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL « LES DEVALIERES » A CHATEAUBOURG.

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire du chemin dit « LES DEVALIERES ». Ce dernier n'existe plus physiquement, il ne se poursuit pas sur la commune voisine et n'a plus de fonction de desserte. Un bâtiment agricole a été construit en parti sur son emprise. La surface à aliéner est d'environ 1741 m2.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.



Plans de situation

Benoît LERAY
Commissaire Enquête

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation.

Aucune remarque a été portée au registre. Le Commissaire Enquêteur n'a pas reçu de visite.

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur

Annexes :

-délibération du conseil municipal,

-arrêté de Monsieur Le Maire,

-certificat d'affichage,

-avis des articles de presse,

-copie registre,

-copie dossier soumis à l'enquête publique,

Délibération N°2024/212 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
Publiée le 27 décembre 2024

CHEMINS RURAUX : LES HAUTES FEUGETTES/LES DEVALIÈRES
LES PETITES BONNES MAISONS/LE PLESSIS BEUSCHER/PONT RIOU
Enquête publique

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;

VU l'état des lieux au lieu-dit les Hautes Feugettes : l'ancien chemin, objet de la présente aliénation, passe au centre de l'exploitation de l'EURL les Hautes Feugettes. La partie Sud du chemin a été aménagée dans le cadre des activités de l'exploitation. Ce passage de piétons et cyclistes pose des questions de sécurité (*des personnes et des biens*) ;

VU l'état des lieux au lieu-dit les Devalières : la commune de Châteaubourg possède un ancien chemin rural au lieu-dit les Devalières. Ce chemin a perdu sa fonction de desserte. Un bâtiment agricole a, d'ailleurs, été construit sur une emprise du chemin.

VU l'état des lieux dans le secteur des Petites Bonnes Maisons : la commune de Châteaubourg possède des délaissés de chemin rural au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons. Ces délaissés n'ont plus de fonction de desserte. Dans le cadre des différentes opérations d'aménagement prévues dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, il convient de céder ces délaissés afin de faciliter les projets.

VU l'état des lieux de la rue du Plessis Beuscher : afin de permettre la cession d'un espace vert, le déclassement du domaine public est nécessaire par voie d'enquête publique.

VU l'état des lieux dans le secteur de Pont Riou : il convient de régulariser les différents échanges fonciers réalisés lors du redressement de la route au début des années 1970.

CONSIDÉRANT que ces projets nécessitent une enquête publique préalable au déclassement de ces chemins ruraux et délaissés de voirie ;

.../...

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

VU l'avis favorable de la commission 3 du 4 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'ouverture de cette enquête. Il sera amené à se positionner définitivement sur ces opérations à l'issue de celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER le lancement de l'enquête publique préalable ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

A stylized handwritten signature in black ink.

Teddy RÉGNIER

**La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT**

A stylized handwritten signature in black ink.

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0
--	-----------	------------	-----------------	----------------------------------


Benoit LERAY
Commissaire Enquêteur



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20241220-20122024410AR-AR

Publié le 07/01/25 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/12/2024

N° 410 - 2024

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE AUX DEVALIERES

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n°212/2024 relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit les Devalières et autorisant l'enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit les Devalières de la commune de Châteaubourg, du **jeudi 9 janvier à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur Benoit LERAY est nommé commissaire-enquêteur. Il tiendra deux permanences et recevra le public le jeudi 9 janvier de 10h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit les Hautes Feugettes soumis à enquête publique est constitué du dossier d'enquête conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : www.chateaubourg.fr (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;

- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, dans le registre d'enquête. Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête.

- Par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg, le Commissaire Enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales du public.

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressé à :

Mairie de Châteaubourg - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique – Chemin rural Les Devalières ».

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Châteaubourg à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le site internet de la ville.

Cet avis sera affiché à proximité du chemin.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Châteaubourg le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteaubourg Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/12/2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le : 24 décembre 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ENQUETE PUBLIQUE

- Aliénation les Devalières
- Aliénation les Hautes Feugettes
- Aliénation les Petites Bonnes Maisons
- Déclassement rue du Plessis Beuscher
- Déclassement Pont Riou

ATTESTATION

Monsieur Teddy REGNIER, Maire de Châteaubourg, certifie que les arrêtés n° 409-2024, 410-2024, 411-2024, 412-2024 et 413-2024 en date du 20 décembre 2024,

- Ont été affichés en mairie à compter du 23 décembre 2024,
- Ont été affichés sur site à compter du 23 décembre 2024,

A Châteaubourg, le 21/01/2025

Pour le Maire,

Hubert DESBLES,
Adjoint à l'urbanisme



Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Judiciaires et légales

Marchés publics

Procédure adaptée (suite)



Travaux de construction d'un foyer de vie
Rue de l'Éclier à Saint-Malo
Relance lots 11 et 12

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme : Émerald Habitat, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération.
Adresse : 12, avenue Jean-Jaurès, BP n° 63, 35400 Saint-Malo cedex.
Type de procédure : procédure adaptée.
Type de marché : travaux.
Objet principal : marché de travaux de construction d'un foyer de vie, rue de l'Éclier à Saint-Malo, Relance lots 11 et 12, CDD.
Présentation globale en lots : oui.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération dans le règlement de consultation.
Document à fournir pour la candidature et l'offre : voir règlement de consultation.
Date limite de réception des offres : 17 janvier 2025, avant 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 décembre 2024.
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : www.emerald-habitat.fr, rubrique marchés publics.
Modalité de retrait des documents de la consultation : par téléchargement gratuit sur : www.emerald-habitat.fr, rubrique marchés publics.



Travaux de construction d'un crèche et de 4 logements à Saint-Jouan-des-Guérets (référence : 24-21-C320-DDP), relance des lots 02 VRD, espaces extérieurs, 041 charpente bois (4A) et 042 charpente métallique (4B), 14 plomberie, chauffage, ventilation

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme : Émerald Habitat, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération.
Adresse : 12, avenue Jean-Jaurès, BP n° 63, 35400 Saint-Malo cedex.
Type de procédure : procédure adaptée.
Type de marché : travaux.
Objet principal : marché de travaux de construction d'une crèche et de 4 logements à Saint-Jouan-des-Guérets (référence : 24-21-C320-DDP), relance des lots 02 VRD, espaces extérieurs, 041 charpente bois (4A) et 042 charpente métallique (4B), 14 plomberie, chauffage, ventilation.
Présentation globale en lots : oui.
Lots n° : lot 02 VRD, espaces extérieurs, 041 charpente bois (4A), 042 charpente métallique (4B), 14 plomberie, chauffage, ventilation.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération dans le règlement de consultation.
Document à fournir pour la candidature et l'offre : voir règlement de consultation.
Date limite de réception des offres : 19 janvier 2025, avant 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 décembre 2024.
Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation : www.emerald-habitat.fr, rubrique marchés publics.
Modalité de retrait des documents de la consultation : par téléchargement gratuit sur : www.emerald-habitat.fr, rubrique marchés publics.

Syndicat Eau des Portes de Bretagne

Réhabilitation réservoirs eau potable tranchée 1

PROCÉDURE ADAPTÉE

Date limite de réponse : 7 février 2025 à 12 h 00.
Section 1 : Identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : Syndicat Eau des Portes de Bretagne.
Type de numéro national d'identification : SIRET.
N° national d'identification : 5255003000005.
Ville : Châteaubourg.
Code postal : 35220.
Présentation globale en lots : non.
Section 2 : Communication.
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://marches.megalia.bretagne.fr/index.php?page=Entreprise-EntrepriseDetail&ConsultationId=195033&orgAcronym=100>
Identifiant interne de la consultation : REHAB_RESERVOIRS_TR1.
L'identification des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation des moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Adrien Lucas.
Adresse mail du contact : adrien.lucas@syndicatsdeportesdebretagne.fr
N° téléphone du contact : 33 2 90 74 50 15.
Section 3 : Procédure.
Type de procédure : procédure adaptée > 80 K€ HT.
Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Capacité économique et financière : conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Capacité technique et professionnelle : conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des offres : 7 février 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution : Section 4 : Identification du marché.
Intitulé du marché : réhabilitation réservoirs eau potable tranchée 1.
Code CDP Principal : 45242770.
Type de marché : marché.
Description succincte du marché : réhabilitation réservoirs eau potable tranchée 1.
Une principal d'exécution du marché : 35.
Durée du marché (en mois) : 11.
La consultation comporte des branches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots.
Possibilité de lots : non.
Section 6 : Informations complémentaires.
Visite obligatoire : non.

Justice
Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis
Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.
Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.
Pour admettre un tel moyen de preuve, la Cour de cassation rappelle que tous sont admissibles en matière prud'homale et que l'employeur a, envers ses salariés, une obligation de loyauté qui lui impose de prouver toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à une possible situation de harcèlement.
(Cass. Soc. 6/12/2023, n° 22-14-0682).

Justice

Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis

Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.
Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.
Pour admettre un tel moyen de preuve, la Cour de cassation rappelle que tous sont admissibles en matière prud'homale et que l'employeur a, envers ses salariés, une obligation de loyauté qui lui impose de prouver toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à une possible situation de harcèlement.
(Cass. Soc. 6/12/2023, n° 22-14-0682).

(Cass. Soc. 6/12/2023, n° 22-14-0682).

Marchés publics

Procédure formalisée

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac/Saint-Lunaire

Extension de la station d'épuration

APPEL D'OFFRES RESTREINT

Section : Identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Numéro national d'identification : 553 500 441 00014.
Adresse : 18, rue de la Mairie, 35500 Saint-Briac-sur-Mer.
Adresse Internet de l'acheteur : <https://marches.megalia.bretagne.fr>
Code NUTS par zone : F7003.
Contact : Anthony Guisdon, 02 89 89 40 40, alexis@syndicat-sb-sl.fr
URL du profil d'acheteur de l'acheteur : <https://marches.megalia.bretagne.fr>
URL des documents : <https://marches.megalia.bretagne.fr>
URL de la présentation : <https://marches.megalia.bretagne.fr>
Section : Description de l'opération.
Intitulé du marché : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Code CDP principal : 45252100-9.
Type de marché : travaux.
Description : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac/Saint-Lunaire présente consultation concernant l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Section : Conditions de marché.
Forme juridique du soumissionnaire donnée : non renseigné.
Commande : la commune de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Fourniture en ligne : obligatoire.
Paiement en ligne : oui.
Section : Informations sur la procédure.
Type de procédure : restreinte.
Procédure adaptée : non.
Possibilité de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.
Nombre maximum de lots attribuables : 1.
Nombre minimum de candidats : 5.
Nombre maximum de candidats : 5.
Réduction progressive : non.
Section : Technique d'achat.
Système d'attribution dynamique : aucun.
Système électronique : non.
Section : Lots.
Marché scindé : non.
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.
Lot 1 : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Description du lot : la présente consultation concerne l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Code CDP principal : 45252100-9.
Section : Informations sur la procédure.
Type de procédure : restreinte.
Procédure adaptée : non.
Possibilité de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.
Nombre maximum de lots attribuables : 1.
Nombre minimum de candidats : 5.
Nombre maximum de candidats : 5.
Réduction progressive : non.
Section : Technique d'achat.
Système d'attribution dynamique : aucun.
Système électronique : non.
Section : Lots.
Marché scindé : non.
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.
Lot 1 : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Description du lot : la présente consultation concerne l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Code CDP principal : 45252100-9.

Section : Informations sur la procédure.
Type de procédure : restreinte.
Procédure adaptée : non.
Possibilité de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.
Nombre maximum de lots attribuables : 1.
Nombre minimum de candidats : 5.
Nombre maximum de candidats : 5.
Réduction progressive : non.
Section : Technique d'achat.
Système d'attribution dynamique : aucun.
Système électronique : non.
Section : Lots.
Marché scindé : non.
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.
Lot 1 : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Description du lot : la présente consultation concerne l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Code CDP principal : 45252100-9.
Section : Informations sur la procédure.
Type de procédure : restreinte.
Procédure adaptée : non.
Possibilité de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.
Nombre maximum de lots attribuables : 1.
Nombre minimum de candidats : 5.
Nombre maximum de candidats : 5.
Réduction progressive : non.
Section : Technique d'achat.
Système d'attribution dynamique : aucun.
Système électronique : non.
Section : Lots.
Marché scindé : non.
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.
Lot 1 : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Description du lot : la présente consultation concerne l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Code CDP principal : 45252100-9.

Section : Informations sur la procédure.
Type de procédure : restreinte.
Procédure adaptée : non.
Possibilité de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.
Nombre maximum de lots attribuables : 1.
Nombre minimum de candidats : 5.
Nombre maximum de candidats : 5.
Réduction progressive : non.
Section : Technique d'achat.
Système d'attribution dynamique : aucun.
Système électronique : non.
Section : Lots.
Marché scindé : non.
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.
Lot 1 : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Description du lot : la présente consultation concerne l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Code CDP principal : 45252100-9.

Section : Informations sur la procédure.
Type de procédure : restreinte.
Procédure adaptée : non.
Possibilité de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 1.
Nombre maximum de lots attribuables : 1.
Nombre minimum de candidats : 5.
Nombre maximum de candidats : 5.
Réduction progressive : non.
Section : Technique d'achat.
Système d'attribution dynamique : aucun.
Système électronique : non.
Section : Lots.
Marché scindé : non.
Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots.
Lot 1 : extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire.
Description du lot : la présente consultation concerne l'extension de la station d'épuration de Saint-Briac/Saint-Lunaire. La capacité future de l'installation sera de 23 000 EH et 520 m³/j.
Code CDP principal : 45252100-9.

Société

Un enfant ne peut pas être

virtuellement confié à l'Aide sociale
La Cour de cassation a rappelé que si un enfant est confié à l'Aide sociale à l'enfance par un juge, les parents ne peuvent pas avoir un droit d'hébergement à temps complet, car cela rendrait la mesure inutile.
Le placement suppose que l'enfant soit en danger, ce qui rend incompatible la protection et le maintien dans le milieu familial.
Le juge peut accorder un droit de visite et d'hébergement temporaire, mais pas à temps complet.
(Cass. Civ. 1, 2/10/2024, n° 22-13-618).



Mise en compatibilité du PLU

APPROBATION

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le conseil communautaire du Val d'Île-Aubigné a approuvé la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Intercommunal avec le projet d'extension de la station d'épuration à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Vie des sociétés



AVIS

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Par arrêté, le préfet informe les habitants de la commune de Malesherbe de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe. Le dossier est en cours de la consultation du public à Malesherbe.

Ouest-France Ille-et-Vilaine
24-25 décembre 2024

AB ORGANIC
Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Sage et de la liquidation :
La Bouteillerie
35150 JANZE
004 719 645 RCS Rennes

AVIS

Aux termes d'un arrêté signé électronique en date du 31 octobre 2024, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé la cession d'actifs de la liquidation, délégué M. Patrick Lefebvre, demeurant La Bouteillerie, 35150 Janzé, au nom du liquidateur, M. A. d'après lequel de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Rennes, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée du registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AVIS

BK2C FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 375 000 euros
porté à 350 000 euros
50, allée des Tulipes
35510 Cesson-Sévigné
35150 Cesson-Sévigné
35150 Cesson-Sévigné
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Pour avis
Le Président

AVIS

AVIS DE FUSION
AUGMENTATION
DE CAPITAL
NOMINATION
DE PRÉSIDENT
Aux termes d'un acte SSP en date du 14 novembre 2024, la société «BK2C», SARL, au capital de 180 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 518 074 897 a été absorbée par la société «BK2C France», SARL, au capital de 375 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 751 169 544. L'absorption par voie de fusion de la société «BK2C» par la société «BK2C France» est devenue définitive à la date du 19 décembre 2024, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024, ainsi qu'il résulte des actes constatant la dissolution unanime des sociétés «BK2C» et «BK2C France» en date du 19 décembre 2024. En rémunération de l'apport, il a été créé une augmentation de capital de 500 actions de 10 euros de nominal chacune, soit une augmentation totale de 5 000 euros. La capital social de BK2C France d'un montant de 375 000 euros est ainsi porté au montant de 380 000 euros divisé en 38 000 actions de 10 euros de nominal, toutes entièrement couvertes et entièrement libérées en date du 19 décembre 2024.
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Aux termes d'un acte électronique en date du 19 décembre 2024, M. Bruno Sommet, demeurant 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné a été nommé président de la société BK2C France à compter du 19 décembre 2024 et pour une durée indéterminée en remplacement de la société BK2C, société absorbée.
Formalités au RCS de Rennes.
Pour avis
Le Représentant légal

AVIS

BK2C
Société à responsabilité limitée
Au capital de 180 000 euros
50, allée des Tulipes
35510 CESSON-SÉVIGNE
815 074 897 RCS Rennes

AVIS

AVIS DE DISSOLUTION
PAR VOIE DE FUSION
Aux termes de décisions du 19 décembre 2024, l'associé unique a approuvé la cession de la fusion de la société BK2C France, SARL, au capital de 375 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 751 169 544.
En conséquence, l'associé unique a délégué la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société BK2C, SARL, au capital de 180 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 518 074 897 à la date du 19 décembre 2024, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024, ainsi qu'il résulte des actes constatant la dissolution unanime des sociétés «BK2C» et «BK2C France» en date du 19 décembre 2024. En rémunération de l'apport, il a été créé une augmentation de capital de 500 actions de 10 euros de nominal chacune, soit une augmentation totale de 5 000 euros. La capital social de BK2C France d'un montant de 375 000 euros est ainsi porté au montant de 380 000 euros divisé en 38 000 actions de 10 euros de nominal, toutes entièrement couvertes et entièrement libérées en date du 19 décembre 2024.
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Aux termes d'un acte électronique en date du 19 décembre 2024, M. Bruno Sommet, demeurant 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné a été nommé président de la société BK2C France à compter du 19 décembre 2024 et pour une durée indéterminée en remplacement de la société BK2C, société absorbée.
Formalités au RCS de Rennes.
Pour avis
Le Représentant légal

AVIS

AVIS DE DISSOLUTION
PAR VOIE DE FUSION
Aux termes de décisions du 19 décembre 2024, l'associé unique a approuvé la cession de la fusion de la société BK2C France, SARL, au capital de 375 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 751 169 544.
En conséquence, l'associé unique a délégué la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société BK2C, SARL, au capital de 180 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 518 074 897 à la date du 19 décembre 2024, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024, ainsi qu'il résulte des actes constatant la dissolution unanime des sociétés «BK2C» et «BK2C France» en date du 19 décembre 2024. En rémunération de l'apport, il a été créé une augmentation de capital de 500 actions de 10 euros de nominal chacune, soit une augmentation totale de 5 000 euros. La capital social de BK2C France d'un montant de 375 000 euros est ainsi porté au montant de 380 000 euros divisé en 38 000 actions de 10 euros de nominal, toutes entièrement couvertes et entièrement libérées en date du 19 décembre 2024.
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Aux termes d'un acte électronique en date du 19 décembre 2024, M. Bruno Sommet, demeurant 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné a été nommé président de la société BK2C France à compter du 19 décembre 2024 et pour une durée indéterminée en remplacement de la société BK2C, société absorbée.
Formalités au RCS de Rennes.
Pour avis
Le Représentant légal

AVIS

AVIS DE DISSOLUTION
PAR VOIE DE FUSION
Aux termes de décisions du 19 décembre 2024, l'associé unique a approuvé la cession de la fusion de la société BK2C France, SARL, au capital de 375 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 751 169 544.
En conséquence, l'associé unique a délégué la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société BK2C, SARL, au capital de 180 000 euros ayant son siège social 50, allée des Tulipes, 35510 Cesson-Sévigné et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 518 074 897 à la date du 19 décembre 2024, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024, ainsi qu'il résulte des actes constatant la dissolution unanime des sociétés «BK2C» et «BK2C France» en date du 19 décembre 2024. En rémun

Régimes matrimoniaux



AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL LEROY/HERVOCHON

Suivant acte reçu par Maître Corinne JAGAUT-PELERIN, de la SELARL dénommée «Corinne JAGAUT-PELERIN et Florence HUPEL-DELMARRE, notaires associés» titulaire d'un office notarial dont le siège est à CORPS-NUDS (Ille-et-Vilaine), 32 Boulevard François Mitterrand, CRPCEN 35024, le 20 décembre 2024, a été conclu un aménagement de régime matrimonial avec ajout d'une clause de précepte en cas de décès entre : - Monsieur André Jean Marie LEROY, -et Madame Nicole Monique Raymonde HERVOCHON, demeurant ensemble à SAULNIERES (35320), 15 La Belle Epine, Mariés à la mairie de CHATELoup (35150) le 20 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

Capital social



KREATIC'HOMÉ S.A.S

au capital de 20 000 Euros
Siège social :
rue Cognac Jay
Parc Lann
56000 VANNES
RCS VANNES 503 628 760

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 6 décembre 2024, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 80 000 Euros par incorporation d'une somme d'égal montant prélevée sur le poste du bilan intitulé «autres réserves» et élévation de la valeur nominale des 2 000 actions de 10 Euros à 50 Euros. Le capital de la société est désormais fixé à 100 000 Euros et est divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 50 Euros chacune, entièrement libérées. Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, La Présidente.

Commissaire aux comptes

TACHENN FONCIERE SAS
Au capital de 1 100 000 Euros
Siège social :
4T avenue d'Helmstedt
35500 VITRÉ
RCS RENNES 837 489 988

Par décision de l'associé unique du 12 décembre 2024, le mandat de la société A.C.R.C., Commissaire aux comptes titulaire, n'a pas été renouvelé, cette nomination n'étant plus obligatoire. Mention sera faite au RCS de RENNES.

Pour avis, Le Président

MAISONS INEA

SAS
Au capital de 100 000 Euros
Siège social :
4 T avenue d'Helmstedt
35500 VITRÉ
RCS RENNES 837 634 773

Par AGO du 12 décembre 2024, les associés ont pris acte que le mandat de la société A.C.R.C. ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et ont décidé :
- de ne pas renouveler le mandat de la société A.C.R.C. ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire ;
- de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, la société KCH CABINET EHRHARDT AUDIT, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 14, rue de Waldkirch à SÉLESTAT (67600), immatriculée au RCS de COLMAR, sous le numéro 893 358 150 ; et
- après avoir rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément aux dispositions du Code de commerce, de ne pas nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis Le Président.

Enquête publique

COMMUNE DE CHATEAUBOURG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêtés en date du 20 décembre 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique unique, dont les objets sont :
- les Hautes Feugettes : aliénation de la partie Sud d'un ancien chemin,
- les Devallières : aliénation d'un ancien chemin rural,
- Petites Bonnes Maisons : aliénation de délaissés d'un ancien chemin,
- rue du Plessis Beuscher : déclassement d'un espace vert en bord de voirie en vue de sa cession,
- Pont Riou : déclassement de l'ancien tracé de la voie communale.
Monsieur le Maire a désigné Monsieur Benoit LERAY, en qualité de commissaire-enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de CHATEAUBOURG, du jeudi 9 janvier 2025 à 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHATEAUBOURG :
- le jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h
- et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire-enquêteur : dans un registre en mairie, par écrit et par oral lors des permanences du commissaire-enquêteur, par voie postale adressée à la mairie, par voie électronique à l'adresse enquete publique@chateaubourg.fr ou via le formulaire disponible sur le site internet de la ville. A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibérations.



Dissolution par T.U.P

Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 000 Euros
Siège social :
58 rue des Albatros
35220 CHATEAUBOURG
RCS RENNES 729 200 147

Par décision du 31 octobre 2024, la société LEGAVRE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est Plaisance 35500 VITRÉ, immatriculée au RCS sous le numéro 448 782 391 RCS RENNES a, en sa qualité d'associée unique de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.), décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.) au profit de la société LEGAVRE HOLDING, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient réglées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de RENNES.

Pour avis La Gérance

Gérance



HISSEO NAUTIC
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
rue de l'île de Sein
ZA Du Bisconte
56680 PLOUHINEC
RCS LORIENT 930 379 276

DEMISSION

DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes d'une décision en date du 28/11/2024, la Présidente a pris acte de la démission de Monsieur Marc-Antoine FRANCESE demeurant à GUIDEL (56520) Scubidan de ses fonctions de Directeur Général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, La Présidente

LOGGER SON ENFANT GRATUITEMENT

Les parents ont tout à fait le droit de logger leurs enfants gratuitement dans le bien acquis. Dans ce cas, le bien ne sera pas considéré comme un bien locatif, il n'y aura pas de revenu foncier donnant lieu à imposition. L'absence de location exclut donc les déclarations type Pinel. Cela ne constitue pas un avantage pour l'enfant gracieusement logé, sous réserve que l'aide reste raisonnable : surface modique pendant la durée des études. Cela résulte de l'obligation alimentaire due par chaque parent à ses enfants. En cas d'aide manifestement exagérée, au décès des parents, ses frères et sœurs pourraient demander qu'il en soit tenu compte dans la succession afin de respecter l'égalité entre eux. Il convient donc de définir avec votre Notaire, votre intention afin que cet hébergement gratuit ne soit pas requalifié en donation lors de la succession.

Conforme

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Les Infos n° 2552 du 24 au 30-12-2024

Constitutions



CABINET D'AVOCATS
Cabinet HSA
Avocats
40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée
- Dénomination : FREEGOOD
- Siège social : 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE
- Capital social : 101 000 Euros
- Objet : l'activité de société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux particuliers ; l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : Monsieur Grégory OUDARD, né le 22 janvier 1979, demeurant 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE.
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



CABINET D'AVOCATS
Cabinet HSA
Avocats
40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée
- Dénomination : KEHML
- Siège social : 1 La Maison Neuve, 35520 La Mézière
- Capital social : 101 000 Euros
- Objet : l'activité de société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux particuliers ; l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : Monsieur Mathieu PENHOUE, né le 28 novembre 1979, demeurant 1 La Maison Neuve, 35520 LA MÉZIERE.
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



GAUDÉ
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 Euros
Siège social :
rue du Presbytère
56310 PLUMELIAU-BIEUY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PLUMELIAU-BIEUY du 19/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
- Forme sociale : Société à responsabilité limitée
- Dénomination sociale : GAUDÉ
- Siège social : PLUMELIAU-BIEUY (56310), rue du Presbytère,
- Objet social :
- L'exploitation par voies directes ou indirectes de tous fonds de commerce de camping, gîtes,
- L'acquisition, la gestion, la location et la vente de tous fonds de commerce, de camping, gîtes,
- Et toutes prestations de services nécessaires à l'exploitation citée ci-dessus et notamment bar (licence IV), snack, restauration, petite épicerie et autres objets et services se rapportant à ces activités.
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, sont extension ou son développement.
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- Capital social : 1 500 Euros,
- Gérants :
- Monsieur Jérôme GAUTIER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon,
- Madame Katharina DAEDLER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon.
- Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT.

Pour avis La Gérance



En raison des fêtes
de fin d'année,
le service des annonces légales,
vous informe
que les dernières réceptions
des textes seront :
- le lundi 30 décembre à 16h
pour parution
le mardi 31 décembre 2024



Objet de l'enquête :

L'enquête publique portera sur l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit les Devalières.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté municipal du 20/12/2024 n° 410 - 2024

Commissaire enquêteur :

Monsieur Benoît LERAY

Durée de l'enquête :

16 jours, du jeudi 9 janvier 2025 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h.

Siège de l'enquête :

Mairie de Châteaubourg – 5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 CHÂTEAUBOURG

Registre d'enquête :

Registre comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations du public.

Le Rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville.

A Châteaubourg, le 9/1/25.....

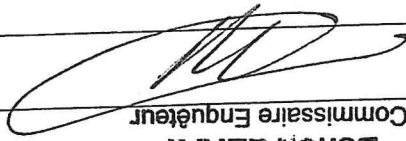
Benoît LER
Commissaire Enq

HÔTEL DE VILLE – 35220 Châteaubourg
Tél. : 02 99 00 31 47
www.chateaubourg.fr – mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

0 Observations


Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ALIENATION CHEMIN RURAL

LES DEVALIERES

ENQUETE PUBLIQUE
du 9 janvier 2025 au 24 janvier 2025

Dossier de Présentation

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

**PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL « LES
DEVALIERES »**

Dossier n° E 25002/35/BEN

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

Sommaire :

Conclusions et avis.....page 3

I-Contexte règlementaire de l'enquête.....page 3

II-Rappel du projet d'aliénation du délaissé du chemin communal « LES
DEVALIERES».....page 4

III-Analyses des avis et remarquespage 5

IV-Conclusions et avis.....page 6

CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal de Monsieur Le Maire de CHATEAUBOURG, Monsieur Teddy REGNIER en date du 20 décembre 2024 concernant :

L'aliénation du délaissé d'une portion du domaine public d'une emprise communale par la commune au lieu-dit « LES DEVALIERES ».

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la réflexion à laquelle il s'est livré ainsi que l'analyse :

-des réflexions portées au registre.

I-CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de CHATEAUBOURG, du délaissé d'un chemin communal.

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024) et le journal de VITRE le 27 décembre 2024.,

-affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,
- a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service Urbanisme-Foncier, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.
- l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h.
- vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h.

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne- Gaëlle FAILLER, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale à Madame le Responsable du service, des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL DIT « LES DEVALIERES » A CHATEAUBOURG.

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire du chemin dit « LES DEVALIERES ». Ce dernier n'existe plus physiquement. Un bâtiment agricole a été construit sur son emprise.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.

Cette portion de chemin est d'une surface d'environ 1741 m2.

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation du chemin.

Aucune remarque a été portée au registre. Le Commissaire Enquêteur n'a pas reçu de visite.

Analyse du Commissaire Enquêteur, Benoit LERAY :

Le Commissaire Enquêteur note qu'il n'y a pas d'opposition à la cession du délaissé du chemin communal « LES DEVALIERES ».

IV –CONCLUSIONS ET AVIS.

Le déroulement de l'enquête a été conforme à la réglementation.

J'ai donc l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation du délaissé d'un chemin communal « LES DEVALIERES ».

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur